

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-19

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	Direction Grands Projets Mobilité Service Amélioration Réseaux Mobilité	N° 2024-19

**Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie - Mérignac
avenue Marcel Dassault - Déclaration de Projet - Décision - Autorisation**

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le schéma des mobilités voté par Bordeaux Métropole en 2021 réaffirme la nécessité de renforcer l'efficacité des réseaux de transport en commun. Il précise dans son plan d'actions que le réseau urbain devra être capable, entre autres, d'augmenter la performance des lignes et le service rendu aux usagers pour être encore plus compétitif par rapport à l'utilisation de la voiture.

Bordeaux Métropole envisage ainsi l'amélioration de la desserte en transports en commun des communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle par l'amélioration de la vitesse commerciale de lignes de transport en commun en réalisant des travaux de couloirs bus ouverts au covoiturage entre le giratoire des girondins et le giratoire de Marchegay, dans la continuité des voies réservées aux TC (Transports en Commun), implantés à Mérignac sur la voie nouvelle devant Thalès.

A cet effet, une concertation publique prévue par la délibération n° 2019-201 du 26 avril 2019 s'est déroulée du 28 juin 2019 au 18 octobre 2019 inclus.

Les objectifs fixés par Bordeaux Métropole pour ce projet étaient de :

- Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle, en créant un couloir de bus,
- Favoriser le co-voiturage en rendant accessibles les couloirs bus au co-voiturage,
- Garantir l'accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité,
- Maintenir un aménagement homogène avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroport
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Par délibération n°2020-18 du 24 janvier 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a dressé le bilan de cette concertation et a adopté les caractéristiques essentielles du projet comme suit :

- Un réaménagement de l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire de Marchegay et le giratoire des Girondins (linéaire d'environ 3,8 km) par la création de deux couloirs bus,
- La création d'une voie verte, qui sera un maillon essentiel du réseau vélo express,
- La mise aux normes de l'ensemble des arrêts bus sur tout le tronçon. Les traversées piétonnes seront également traitées afin d'améliorer les conditions de sécurité du secteur,
- La création d'un nouveau carrefour giratoire à l'intersection avec le passage des Tuileries,
- La création d'une aire de covoiturage au niveau du giratoire de Marchegay offrant 44 places de stationnement dont 1 PMR, des bornes de recharge des véhicules électriques, un abri vélo sécurisé, et l'aménagement de larges espaces paysagers.

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU (notamment emplacements réservés) permettra à la collectivité de s'assurer de la réalisation de nouveaux espaces publics (voiries, voies en site propre pour les transports en commun, voie verte, ...) nécessaires à la restructuration du réseau de voiries. Par ailleurs, certaines dispositions du règlement du PLU en vigueur ne permettent pas, actuellement, de mettre en œuvre le projet (espaces boisés classés par exemple), une mise en compatibilité du PLU est nécessaire. Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale en application du code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité du PLU entrent dans le champ d'application de la concertation environnementale prévue par le code de l'environnement aux articles L 121-15-1 et suivants.

A ce titre, une concertation publique prévue par la délibération n° 2021-361 du 9 juillet 2021 s'est déroulée du 20 septembre au 19 novembre 2021 inclus.

Dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, par arrêté préfectoral du 25 août 2021, le projet est dispensé de réalisation d'une étude d'impact.

Par délibération n°2022-21 du 28 janvier 2022, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de cette concertation.

Par délibération n°2022-394 du 7 juillet 2022, le Conseil de Métropole a décidé de solliciter le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de requérir auprès du Préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique et d'obtenir que le projet soit déclaré d'utilité publique.

Par courrier en date du 6 mars 2023, le Président de Bordeaux Métropole a sollicité le Préfet pour obtenir un avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU et prescrire l'enquête publique correspondante.

L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité par le Préfet le 16 mars 2023.

La MRAE a émis un avis sur la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole en date du 16 mai 2023. Le Préfet a alors sollicité auprès de Bordeaux Métropole, par courrier en date du 23 mai 2023, une réponse écrite obligatoire sur l'avis de l'autorité environnementale.

Par courrier en date du 1er août 2023, Bordeaux Métropole a transmis sa réponse écrite, ce qui a permis le déclenchement du processus d'enquête publique par le Préfet.

Rappel de l'organisation de l'enquête

Par arrêté préfectoral en date du 28 août 2023, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de voirie relatifs à l'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'Avenue Marcel Dassault à Mérignac et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole.

Cette enquête publique s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du 25 septembre au 27 octobre 2023 inclus.

Le dossier a été mis à la disposition du public dans la mairie de Mérignac, ainsi que sur le poste informatique en accès libre mis à la disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à la Cité Administrative de Bordeaux, sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences dans la mairie de Mérignac lors desquelles une quinzaine de personnes ont été accueillies. Au total, 11 contributions ont été déposées.

Aux termes des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis son rapport contenant ses conclusions et avis à Monsieur le Préfet qui ont été relayés par le service compétent de l'Etat auprès du Président de Bordeaux Métropole par envoi en date du 29 novembre 2023 pour sa parfaite information.

Le commissaire enquêteur a sollicité une réponse du maître d'ouvrage sur la base d'un procès-verbal de synthèse des observations.

Finalement, et à l'appui du mémoire en réponse de Bordeaux Métropole, il ressort de ses conclusions que le commissaire enquêteur a formulé **un avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP)**, assorties de recommandations qui seront ci-dessous exposées.

Il convient désormais, conformément aux dispositions des articles L.122-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, que Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cet aménagement de l'Av Marcel DASSAULT.

1 – Description de l'opération soumise à enquête publique :

Le projet de réaménagement de voirie relatifs à l'amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun sur l'Avenue Marcel Dassault à Mérignac, consiste en :

Plan de situation du projet



Les fondements du projet

L'avenue Marcel Dassault est le principal axe de desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle vers ce bassin d'emploi important et le cœur de l'agglomération. C'est une pénétrante importante qui permet de connecter le nord du bassin d'Arcachon à la rocade de Bordeaux, en passant par Martignas-sur-Jalle et Mérignac, au niveau de l'échangeur n°10.

La mise en place du projet est la résultante du constat fait que la liaison de transport en commun présente de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par la quasi-absence de site propre sur la ligne. En effet, la majorité du tracé s'effectue aujourd'hui en voie banalisée avec la circulation automobile sur un axe sujet à une saturation du trafic aux heures de pointe.

Si dans la partie périurbaine du tracé, les vitesses commerciales sont globalement satisfaisantes ce qui limite les possibilités d'amélioration, il existe toutefois quelques « points durs » identifiés

Dont l'avenue Marcel Dassault à Mérignac qui supporte une circulation très dense de plus de 20 000 véhicules/jour (données 2019).

La congestion de cet axe est accentuée par des flux de véhicules venant du secteur de Saint-Médard-en-Jalles et ceux venant du Nord Bassin, ce qui pénalise fortement l'attractivité de la commune de Martignas-sur-Jalle ainsi que la qualité de vie de ses habitants.

Il apparaît également que les aménagements cyclables sur le tronçon ne sont pas confortables et adaptés aux vitesses pratiquées voire inexistants. Ils ne sont donc pas attractifs alors qu'un grand nombre d'habitants de Martignas-sur-Jalle travaillent à moins de 5 km de leur domicile.

De même, le taux d'occupation des véhicules légers est très faible alors qu'il existe un grand

potentiel de co-voiturage entre le nord bassin et l'Aéroparc ou le cœur de l'agglomération. Il est ainsi apparu que la performance des lignes de transport en commun empruntant cet axe devait par conséquent être optimisée et fiabilisée tout en recherchant un dispositif qui permettrait de fluidifier le trafic automobile et offrir les conditions de sécurité et le confort aux modes doux.

La requalification de l'avenue Marcel DASSAULT permettra une amélioration significative des transports en commun sur cette voie avec notamment un gain de temps estimé à 15 min en heure de pointe.

Un élément du Schéma des Mobilités

Le schéma des mobilités voté par Bordeaux Métropole en 2021 réaffirme la nécessité de renforcer l'efficacité des réseaux de transport en commun. Il précise dans son plan d'actions que le réseau urbain devra être capable, entre autres, d'augmenter la performance des lignes et le service rendu aux usagers pour être encore plus compétitif par rapport à l'utilisation de la voiture.

Un aménagement en faveur des transports en commun

Le projet est inclus entre le giratoire des Girondins à l'Est et le giratoire de Marchegay à l'Ouest. La requalification de la voirie concerne une longueur d'environ 3 600 ml. Le projet prévoit également une aire de covoiturage à l'Ouest du secteur d'étude, sur une superficie d'environ 2 000 m², en limite avec la commune de Martignas-sur-Jalle.

A ce titre, le projet comprend les aménagements suivants :

- L'élargissement de l'avenue Marcel Dassault (2x2 voies) avec réservation d'une voie dans chaque sens pour la circulation des transports en commun et des véhicules qui covoiturent (3,6 km) ;
- La mise aux normes et en accessibilité des arrêts de bus ;
- La reprise partielle de l'assainissement hydraulique ;
- La création d'un nouveau carrefour giratoire à l'intersection avec le passage des Tuileries.

Les modes doux

Le projet prévoit la création d'une voie verte pour les piétons et cyclistes, assurant une homogénéité avec les aménagements déjà réalisés plus à l'est sur l'avenue Marcel Dassault devant Thalès et offrir également une continuité cyclable tout le long de l'avenue.

Des stationnements (arceaux et abri-vélo sécurisé jusqu'à 40 places) seront également créés au niveau de l'aire de covoiturage pour favoriser les déplacements doux du « dernier km ».

L'aire de covoiturage

La création d'une aire de covoiturage au niveau du giratoire de Marchegay est prévue au droit du délaissé du giratoire de Marchegay. Elle offrira 44 places de stationnement dont 1 PMR, des bornes de recharge des véhicules électriques, un abri vélo sécurisé de 40 places, et l'aménagement de larges espaces paysagers. L'emprise de l'aire de covoiturage sera d'environ 2000 m².

Le coût du projet

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 10,2 M € HT. Ce coût comprend les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les travaux d'infrastructure d'espaces publics et paysagers, de voirie, de l'aire de covoiturage.

Il convient par ailleurs de préciser que ce projet a fait l'objet d'une subvention de l'Etat au

titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant de 2 519 045 € et d'une subvention de 362 000 € dans le cadre de l'appel à projets fonds mobilités actives.

2 – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet :

Un projet compatible avec les documents de planification

Le projet répond aux grandes orientations du SCOT en :

- présentant le moindre impact environnemental en compatibilité avec les grandes orientations du SCoT visant une métropole « nature » et « responsable ». En effet, les études menées dans le cadre du projet ont permis d'avoir une bonne connaissance des enjeux et d'initier dès la phase de conception la sequence ERC.
- contribuant à permettre la création d'une desserte efficace en transport en commun sur un axe majeur de desserte des pôles générateurs de déplacements significatifs dont les entreprises aéronautiques et autres opérateurs économiques industriels (artisans, entreprises de BTP), en compatibilité avec une métropole « active » et « à haut niveau de services ».

Le report modal

Ce projet permettra de favoriser le report modal, soit vers le bus, soit vers le covoiturage (création d'une aire de 44 places), soit vers les modes de déplacement doux (voie verte) afin de diminuer le nombre de voitures.

Les impacts sur les modes doux

Par une conception intégrée des aménagements cyclables proposés, sécurisés et confortables, permettant une intermodalité TC + vélo renforcée, le projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie Vélo de la métropole.

Les impacts sur l'environnement et l'insécurité routière

Le projet permettra une réduction des émissions de polluants grâce aux reports modaux et à la réduction des kilomètres parcourus chaque jour par les bus et les véhicules particuliers. Le projet permet également une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La diminution de la circulation routière et de ses nuisances (pollution atmosphérique, effet de serre, insécurité routière) participera à l'amélioration du cadre de vie et à la réduction des impacts des déplacements sur l'agglomération de Bordeaux.

Ainsi, l'intérêt général de ce projet se justifie en ce qu'il offre une alternative économique aux déplacements routiers individuels, à la fois par des transports en commun fiables et performants, qu'il densifie et améliore le réseau de pistes cyclables de la Métropole permettant là aussi un déplacement du mode de transport vers la marche et le vélo, et qu'il participe également aux objectifs globaux de diminution de gaz à effet de serre inscrit au plan climat de Bordeaux Métropole.

Une réduction de la vitesse est attendue par :

- Une diminution de la largeur des voies circulées à 3,2 m,
- L'insertion d'un terre-plein central (effet de paroi incitant à rouler moins vite et supprimant les tournes-à-gauche accidentogènes),
- L'insertion d'un giratoire,
- La baisse de la vitesse maximale autorisée sur certains tronçons, en lien avec la commune.

Les impacts sur le foncier

Le projet s'inscrit pour l'essentiel dans les emprises publiques existantes. Seule la section permettant la création de la voie verte et le rétablissement des écoulements de pluie par la réalisation d'une noue nécessite une consommation d'espaces d'environ 4,8ha à acquérir concernant environ 31 propriétaires (privés, institutionnels et Etat) et majoritairement des bandes de terrains nus le long du domaine public.

Ainsi le projet est sans effet négatif sur les biens bâtis, aucune démolition n'est nécessaire et tous les accès riverains sont rétablis dans l'emprise du projet.

3 – Prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale et de l'enquête publique et des remarques du commissaire enquêteur

- **L'avis de l'autorité environnementale**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-11340 datant du 25 août 2021, le projet d'élargissement de l'avenue Marcel Dassault (2 x 2 voies) et la création d'une voie verte entre le giratoire de Marchegay et l'entrée de Martignas-sur-Jalle sur la commune de Mérignac, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

En revanche, le PLU de Bordeaux Métropole fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa mise en compatibilité lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision.

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) a ainsi été sollicitée pour avis. Cet avis est publié sur le site internet de la MRAE et joint au dossier d'enquête publique.

Celle-ci a jugé que le dossier répond aux exigences des dispositions des articles R151-1 à R151-5 du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement aux éléments requis au titre de l'évaluation environnementale. Il permet une appréhension aisée de la mise en compatibilité envisagée et apparaît proportionnée aux enjeux.

Elle a néanmoins recommandé d'apporter quelques compléments.

Elle a ainsi notamment recommandé de :

- compléter le dossier en précisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues dans le cadre des procédures d'autorisation propres au projet.
- d'exposer les raisons ayant conduit au choix limité aux deux variantes de réaménagement de l'avenue Marcel Dassault présentées pour répondre au besoin d'améliorer la vitesse commerciale de la LIANES 11 et à l'absence de recherche de scénarios alternatifs d'implantation de l'aire de covoiturage sur un périmètre élargi.
- cartographier les secteurs à enjeux en matière de biodiversité et de localiser les habitats d'espèces potentiellement impactées par la mise en compatibilité du PLUi, permettant d'étayer la démarche d'évitement-réduction-compensation d'impacts de cette évolution du document d'urbanisme.

Le maître d'ouvrage a répondu point par point à toutes les observations.

Le commissaire enquêteur a considéré dans son rapport final que le contenu du mémoire en réponse de Bordeaux Métropole (explications et compléments d'études apportés) est satisfaisant.

- **L'avis de la collectivité territoriale**

Ce dossier a également fait l'objet de l'avis de la collectivité territoriale concernée. Par courrier transmis à l'issue de l'enquête publique, en date du 20 novembre 2023, la commune de Mérignac émet un avis favorable sur le projet et en outre demande :

- que l'aménagement cyclable soit bien conforme aux standards du REVE puisque cet axe est concerné par le REVE 11 ;
- que les solutions soient trouvées pour les demandes légitimes des riverains et activités économiques, dans la mesure du possible et sans impacter significativement le budget ni le calendrier.

Réponses du maître d'ouvrage :

Le référentiel d'aménagement retenu dans le cadre de ce projet s'inscrit dans les prescriptions d'aménagement du Réseau Vélo Express (ReVE) de Bordeaux métropole qui prévoit bien que le ReVE peut emprunter une voie verte sous réserve de trois conditions qui se confirment dans le cadre de ce projet :

- Une fréquentation vélo+piéton < 500usagers/jour,
- Une bonne cohabitation entre les modes piétons et vélos,
- Un nombre d'accès riverains et/ou de carrefours limités.

De plus, conformément au référentiel du ReVE qui précise un objectif de rendre l'aménagement cyclable prioritaire sur des voies sécantes, y compris les accès riverains, le régime de priorité sera explicite et en conformité avec la priorité visuelle définie par le design de l'aménagement (résine orange sur les voies traversées) et par la signalisation réglementaire (céder le passage).

Concernant les demandes et les attentes des habitants et entreprises riveraines, le projet s'attachera notamment à limiter les impacts lors de la phase de réalisation des travaux.

• Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur précise que les préalables suivants ont été respectés ou seront prochainement réalisés :

- que l'organisation de l'enquête a été réalisée selon les règles en vigueur, que le dossier d'enquête était complet, que les services de la commune de Mérignac et de Bordeaux Métropole se sont rendus disponibles et ouverts à toute demande du commissaire enquêteur,
- qu'une grande majorité des participants ont relevé l'intérêt général du projet et surtout opposé des intérêts d'ordres privées, au demeurant largement compréhensibles au regard des impacts sur les propriétés,
- qu'une enquête parcellaire permettra, aux propriétaires concernés par le projet, c'est-à-dire risquant de subir une privation d'une partie de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés et d'engager soit un accord amiable avec le porteur de projet soit une procédure judiciaire,
- le respect de la procédure réglementaire et la complétude du dossier d'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole constatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'examen au cas par cas,
- la compatibilité du projet avec les documents de planification territoriale ou stratégique de rang supérieur, tels que le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, les grandes orientations du SCOT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise et le PCAET Bordeaux Métropole,

- la non-opposition au projet des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de l'examen conjoint,
- les deux bilans de concertations effectuées dans le cadre du dossier de DUP et de mise en compatibilité du PLU, chacun majoritairement favorable au projet et actant notamment le scénario retenu,
- que le coût estimé au stade avant-projet n'est pas disproportionné au regard des aménagements proposés et de ses externalités positives sur le développement durable du territoire métropolitain (cf matrice AFOM ci-dessous),
- la volonté manifeste de concertation de Bordeaux Métropole avec les acteurs du site de projet pour trouver le meilleur compromis d'aménagement,
- l'avis favorable de la commune de Mérignac, territoire du projet.

Le commissaire enquêteur a établi une analyse Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces (AFOM) pour caractériser l'opportunité et l'intérêt général de ce projet (cf. Conclusions du Commissaire enquêteur en annexe).

Concernant les items relevés par le commissaire enquêteur dans le tableau AFOM, la maîtrise d'ouvrage propose d'apporter les réponses suivantes :

- Emprise foncière sur propriétés privées avec réduction des surfaces et potentielles augmentation des nuisances pour certaines propriétés.
- Potentielles expropriations des emprises privées nécessaires au projet et risque d'augmentation du délai et du coût des travaux (donc des nuisances).

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans les différentes étapes de la conception et modélisation du projet, le maître d'ouvrage a réduit au maximum l'impact sur le foncier en se contenant au strict nécessaire des emprises requises tant sur les fonctionnalités attendues que pour les phases de chantier.

- Imperméabilisation nouvelle suite aux aménagements et dans le cadre de la mise en conformité du PLU (voirie, superstructure...)
- Impacts des imperméabilisations sur les zones humides et les EBC (considérés comme faibles à modérés)
- Potentielle saturation des dispositifs de gestion des eaux pluviales en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols (dossier Loi sur l'eau)

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet prévoit, en partie, une voie verte en béton drainant. L'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur la plateforme seront récupérées dans des noues au Nord assurant un rôle de stockage/ infiltration et de régulation pour n'occasionner aucune modification du milieu récepteur (excutoire).

- Réduction des Espaces Boisés Classés et des zones humides (mise en conformité du PLU)
- Détérioration du paysage des abords suite à la réduction des EBC

Réponse du maître d'ouvrage :

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, et afin de prendre en compte les recommandations de la MRAe, de nouveaux espaces boisés classés ont été proposés en compensation. Ainsi, 2,96 ha de boisements bénéficieront de cet outil de protection, représentant près de 3 fois la superficie d'EBC déclassés dans le cadre de notre projet.

Par ailleurs, la mise en œuvre des aménagements paysagers sera réalisée dans le cadre des travaux propres à la réalisation du projet de voirie. La composante paysagère est un élément essentiel de ce projet, il est ainsi proposé de reconstruire une rive nord en

reconstituant un paysage typique des landes girondines et permettre de véhiculer une image positive de cette voie en entrée de ville.

- Nuisances en phase chantier (circulation, sonores, olfactives, pollution...)
- Risque de pollutions accidentelles des sols et du milieu aquatique notamment en phase travaux (huile, hydrocarbures, déchets)

Réponse du maître d'ouvrage :

Le phasage des travaux est pensé de manière à respecter les critères suivants :

- ❖ Circulation des usagers en toute sécurité et fluidité ;
 - ❖ Exécution des travaux dans des conditions de sécurité optimales ;
 - ❖ Gêne à l'usager minimale se traduisant notamment par une limitation des longueurs de chantier et des périodes de travaux;
 - ❖ Maintien de la circulation à deux voies (1+1 voie) à toute phase du chantier
 - ❖ Préservation de l'environnement à la frange du chantier en cohérence avec les périodes sensibles. En effet, un suivi spécifique et ciblé de l'ensemble des mesures pour limiter les effets du chantier sur l'environnement sera mis en place. Les actions suivantes sont notamment prévues :
 - Formation et sensibilisation du personnel en charge du chantier, au démarrage du chantier et lors des différentes visites de l'écologue- Plan de circulation des engins de chantier,
 - Plan d'élimination des déchets de chantiers,
 - Suivi du chantier par un écologue en charge de faire respecter l'ensemble des mesures mises en place sur le chantier.
- Impossibilité de traversée du terre-plein central pour des raisons de sécurité imposant pour certains particuliers et/ou professionnels, une augmentation du temps de trajet,
- Risque de congestion de par l'impossibilité de traverser le terre-plein central et l'obligation de rejoindre un des ronds-points situés à 1km (maximum).

Réponse du maître d'ouvrage :

En effet, la mise en place d'un terre-plein central n'autorisera plus le franchissement de l'axe de cette infrastructure et imposera à chaque usager de parcourir des distances supplémentaires pour permettre le retournement et ainsi accéder à leurs parcelles.

La mise en place d'un terre-plein central (TPC) ou îlot séparateur est un dispositif de sécurité indispensable dans le cadre de l'aménagement projeté au regard du nombre de voies (2x2) et de la vitesse pratiquée (entre 50Km/h et 80km/h). Par conséquent, la suppression ou l'effacement partiel de cet élément de sécurité n'est pas envisageable. En outre, l'inter-distance de 1 km environ entre chaque giratoire reste une distance limitée pour permettre aux véhicules de se retourner. A l'inverse, le gain de sécurité pour chaque automobiliste sera considérable par rapport à la situation actuelle.

Les contributions à l'enquête publique (PV de synthèse) :

Les observations émises par le public concernent principalement :

- intérêt général du projet : globalement favorable mais scepticisme quant aux infrastructures proposées (pas d'aménagement sur le rond-point de Pagnot, pas de possibilité de traversée de voie sur des secteurs à fort trafic, impact sur le stationnement en bord de route...),
- nuisances sonores, olfactives, polluantes, paysagères de par le rapprochement des voies de circulation des habitats,

- réserves sur les aménagements des pistes cyclables et les aménagements paysagers,
- impact hydraulique des aménagements et gestion du drainage sur le site
- vitesse de déplacement et risque accidentel

Les réponses détaillées de la maîtrise d'ouvrage figurent au sein de l'annexe : « réponse PV synthèse Observations Public DUP-MECPLU ».

Avis et recommandations du commissaire enquêteur :

Pour conclure, le commissaire enquêteur, en date du 24 Novembre 2023 émet un AVIS FAVORABLE sans réserve à la Déclaration d'Utilité Publique du projet « travaux de réaménagement de voiries relatifs à l'amélioration de la vitesse commerciale de la Lianes 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole », en recommandant fortement au Maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole, de faire preuve de disponibilité, de bienveillance et d'impartialité avec les administrés et les entreprises impactés et dans la recherche d'accords amiables et appropriés que ce soit avant ou pendant l'enquête parcellaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L.110-1, L.122-1, L122-5 et R.112-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 à L.122-14 et R.122-1 à R.122-27, L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 et L126-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole approuvé le 21 juillet 2006 et révisé le 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019-201 du 26 avril 2019 relative à l'ouverture de la concertation ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-18 du 24 janvier 2020 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet en précisant ses caractéristiques essentielles ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-361 du 9 juillet 2021 relative à l'ouverture d'une concertation publique préalable portant sur la mise en compatibilité du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant décision dispensant de réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas n°2021-11340 en application de l'article R. 1223 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-430 du 23 septembre 2021 relative au Schéma des Mobilités ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-21 du 28 janvier 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique consultable dans les locaux de la Direction générale des mobilités de Bordeaux Métropole,

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale des biens à acquérir dans le cadre du projet, daté du 15 février 2022 ;

VU la délibération n°2022-394 du 7 juillet 2022 Conseil de Bordeaux Métropole autorisant son Président à requérir l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU le courrier du 6 mars 2023 par lequel le Président de Bordeaux Métropole sollicite la formulation d'un avis par l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU et l'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, qui s'est tenue le 6 avril 2023 et joint au dossier ;

VU le dossier d'enquête publique constitué en application des articles R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, R.123-8 du code de l'environnement et R.104-18 à R.104-20 et R153-13 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis émis le 16 mai 2023 par la MRAE, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sur la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole intégrée au dossier ;

VU le mémoire en réponse de Bordeaux Métropole à l'avis de l'autorité environnementale portant sur la mise en compatibilité du PLU apporté le 1er août 2023 et intégré au dossier d'enquête ;

VU la notice explicative complémentaire du 21 juillet 2023 précisant les modifications apportées au titre de l'opération « amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 » dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public ;

VU la décision en date du 11 août 2023 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'intérêt général du projet n'est pas contestable, comme le confirme par ailleurs le commissaire enquêteur dans ses conclusions. En effet, les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il représente ;

CONSIDERANT que les engagements pris par le maître d'ouvrage permettent de suivre les recommandations du commissaire enquêteur et de répondre aux remarques exprimées lors de l'enquête publique ;

DECIDE

Article 1 : de mettre en œuvre les engagements pris par notre établissement en réponse aux contributions de l'enquête publique et aux recommandations du commissaire enquêteur,

Article 2 : de déclarer que le projet amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie – Mérignac avenue Marcel Dassault est d'intérêt général. Cette déclaration d'intérêt général vaut déclaration de projet conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter Monsieur le Préfet pour la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie – Mérignac avenue Marcel Dassault.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BOZDAG, Monsieur GOMOT, Monsieur JABER, Madame LECERF MEUNIER, Monsieur MILLET, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur ROBERT, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH